

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 28 août 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200558-20260903-CA202609-DEL3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Nombre de conseillers

en exercice 13
présents 8 (+ 2 pouvoirs)
votants 10

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE TROIS SEPTEMBRE, à dix-huit heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; M. Georges BERCY.

Excusés :

Mme Patricia EDET
Mme Sylvie SEQUEIRA

(Pouvoir donné à Mme Sylvie LEMOINE)
(Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)

Absents :

M. Christophe BISI
Mme Eliane LELONG
Mme Marine BOUCHARD

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS MOBILITÉ »

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le dispositif « Fonds mobilité 2026 » mis en place par le Conseil départemental de la Sarthe avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président.

CONSIDERANT les difficultés de mobilité rencontrées par certains professionnels du Service Autonomie à Domicile du CCAS.

CONSIDERANT la mise en place par le Conseil départemental de la Sarthe du « Fonds mobilité 2026 », avec l'appui de la CNSA, destiné notamment à financer l'acquisition de

véhicules sans permis pour les services de Maintien à Domicile du département.

CONSIDERANT l'acquisition par le CCAS d'un véhicule électrique sans permis destiné aux interventions du service.

CONSIDERANT que cette acquisition est éligible à une subvention couvrant 100 % de son coût d'achat dans le cadre du « Fonds mobilité 2026 ».

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de solliciter auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention d'un montant de 9 285,26 €.

Après en avoir délibéré ;

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Sarthe une subvention d'un montant de 9 285,26 € dans le cadre du « Fonds mobilité 2026 », au titre de l'acquisition d'un véhicule électrique sans permis destiné au Service Autonomie à Domicile du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette demande de subvention et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

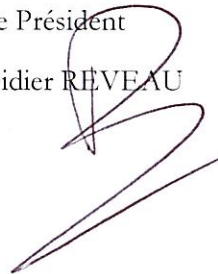
Le secrétaire de séance

Sylvie LEMOINE



Le Président

Didier REVEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, par courrier ou par dépôt au greffe.